
AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

1. Que le conseil municipal sera saisi, à la séance du 1^{er} juin 2026 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

30, rue du Sentier

2. Que cette dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à 6,5 mètres de la marge de recul avant, au lieu de 7 mètres tel que prévu au *Règlement de zonage numéro 2014-976*.

3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au conseil municipal l'acceptation de la demande, tel que prévu aux dispositions du *Règlement numéro 2014-981 régissant les dérogations mineures*.

4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.

5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier soit par courriel à l'adresse direction@boischatel.net ou par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel (QC), G0A 1H0**, et ce, avant la tenue de la séance précitée.

FAIT À BOISCHATEL, CE 14^E JOUR DE MAI 2026



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 14^e jour du mois de mai 2026.



Daniel Boudreault
Greffier